

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 JUIN 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant de prorogation à
la convention portant
autorisation d'occupation
de terrain domanial pour
l'organisation de la Fête
des Loges**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 juin 2024
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en Préfecture
le 27 juin 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 juin 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGE
Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI
Madame ANDRE à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240626-24-C-30-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

N° DE DOSSIER : 24 C 30

OBJET : AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DE TERRAIN DOMANIAL POUR
L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES LOGES

RAPPORTEUR : Monsieur MIGEON

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Aux termes d'un acte administratif du 3 septembre 1997 et d'une convention en date du 12 mai 2015, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été autorisée pour des périodes successives de 9 ans à occuper une surface d'environ 7 ha 27 a de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye pour y organiser la Fête des Loges.

Cette convention définit les conditions d'exploitation : redevance annuelle, durée et emprise de la manifestation, mise en place d'installations pour alimenter la fête foraine en eau, en gaz et en électricité, évacuation des eaux usées, utilisation d'emplacements pour le stationnement ainsi que diverses dispositions de protection de la forêt et équipements.

La convention arrivant à son terme le 12 mai 2024, les deux parties ont accepté son renouvellement pour une année. Les termes de la convention initiale restent inchangés à l'exception de quelques remaniements mineurs proposés dans l'avenant de prorogation.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Office National des Forêts conviennent de se rapprocher, à l'issue de la tenue de l'édition 2024 de la Fête des Loges, en vue de la rédaction d'une nouvelle convention d'occupation du terrain domanial pour l'organisation des fêtes foraines à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention du 12 mai 2015 avec l'Office National des Forêts tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention du 12 mai 2015 avec l'Office National des Forêts tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DU 12 MAI 2015

Convention du :	12 MAI 2015
Portant autorisation d'occupation de terrain à usage de :	Occupation de terrain - Fête des Loges
En forêt domaniale de :	FORET DOMANIALE DE SAINT-GERMAIN
Code CYPRES	CSS_8520_D_SAINTE-GERMAIN_477 – SAP 28-739

Entre l'Office National des Forêts,

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 bis avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS-ALFORT, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS,

Représenté par	Madame Véronique BORZEIX, Directrice Territoriale Seine - Nord
Adresse	Office National des Forêts - Direction territoriale Seine – Nord Bd de Constance, 77300 FONTAINEBLEAU

ci-après dénommé « l'ONF », d'une part,

Et le bénéficiaire

Société / Nom	Commune de Saint Germain En Laye
Représentée par son MAIRE	M. Arnaud PERICARD
Domiciliée à	MAIRIE - 16 Rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2024,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

La précédente convention arrivant à
échéance le : 30 AVRIL 2024

Le bénéficiaire est autorisé à poursuivre l'occupation à titre exceptionnel selon les références suivantes :

Forêt domaniale SAINT-GERMAIN
Parcelle(s) cadastrale(s) Diverses (cf convention du 12 mai 2015)

Rien ne s'y opposant, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Prorogation de la convention

La convention actuelle est prorogée à compter du : 01 MAI 2024
Pour une durée de : un an

Article 2 - Modification de l'article 1 de la convention du 12 mai 2015

L'autorisation d'occupation des 2 contre-allées de l'avenue des Loges pour les parkings P1 et P2 est abrogée.

Le bénéficiaire s'engage à matérialiser les limites des parkings P3 et P4 (route de Lamarck et des Ambassadeurs) sous contrainte de l'application d'une pénalité de 500 € par manquement constaté par un agent de l'ONF.

Article 3 - Ajout à l'article 7 de la convention du 12 mai 2015

Règlementation DFCI – Défense forestière contre l'incendie :
L'usage du feu sous toutes ses formes est formellement interdit.

Article 4 - Ajout à l'article 10 de la convention du 12 mai 2015

Réseau d'évacuation des eaux usées en forêt domaniale :

- **L'évacuation des eaux usées en forêt doit être raccordée au réseau par le bénéficiaire.**
Le défaut d'installation des équipements permettant ce raccordement entrainera une pénalité de 500 € par manquement constaté par un agent de l'ONF.

Article 5 - Ajout à l'article 11 de la convention du 12 mai 2015

Le bénéficiaire s'engage à effectuer :
* La mise en place obligatoire de WC ainsi que la mise en place d'un réseau suffisant de poubelles.
Ces travaux sont à la charge du bénéficiaire.

Article 6 - Autres

Toutes les clauses et conditions prévues par la convention initiale, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait et passé, en 2 exemplaires originaux :

Pour le bénéficiaire

A Saint-Germain-en-Laye
Le 28 juin 2024

Pour l'ONF,

A _____
Le _____

Arnaud PERICARD

Maire

Véronique BORZEIX

Directrice Territoriale Seine - Nord